

Conditions générales de la société The Alpinist AG

I. Domaine d'application et définitions des termes

- 1 Les présentes conditions générales s'appliquent dans leur version en vigueur pour tous les contrats entre, d'une part, The Alpinist AG, dont le siège est situé à FL-9495 Triesen («The Alpinist») et, d'autre part, les acheteurs de fûts contenant du rhum ou du whisky.
- 2 Toute convention écrite individuelle qui s'écarte des présentes conditions générales ou les contredit prévaut sur celles-ci.
- 3 Définitions:
 - 3.1 « Écrit(e) » désigne l'e-mail en plus de la forme écrite.
 - 3.2 Le terme «Objet de l'achat» désigne un ou plusieurs fûts de chêne remplis de rhum ou de whisky et présentant certaines propriétés en termes de capacité, d'âge et de teneur en alcool. Le rhum est disponible en fûts d'un volume de 200 litres et le whisky peut être acheté en fûts de 190, 225 ou 240 litres. Les quantités indiquées désignent les volumes présents au moment du remplissage.
 - 3.3 Par «entrepôt fiscal», on entend les locaux commerciaux qui ont été agréés et contrôlés par l'administration douanière/fiscale compétente. Dans un entrepôt fiscal, il est possible de fabriquer, traiter, stocker, transvaser et mettre en bouteille des spiritueux. Les opérations de l'entrepôt fiscal sont aménagées de telle manière que l'entrée, la fabrication, la manipulation, le traitement et le retrait des spiritueux puissent être suivis.
 - 3.4 L'«acheteur» désigne toute personne physique ou morale qui achète l'objet conjointement avec le renouvellement du stockage.
 - 3.5 L'«acheteur tiers» désigne toute personne physique ou morale qui achète l'objet à l'acheteur.

II. Conclusion du contrat

- 4 Seules les personnes ayant atteint l'âge minimum légal pour acheter des boissons alcoolisées dans leur pays de résidence peuvent acheter l'objet.
- 5 Le formulaire entièrement rempli et dûment signé par l'acheteur, «Commande et ordre de stockage» constitue un devis en vue de la conclusion d'un contrat dès réception du formulaire par The Alpinist. L'acceptation du devis entre en vigueur avec le contrat dès que la facture est établie par The Alpinist conformément à la commande et qu'elle est parvenue à l'acheteur ou après échec de la tentative de transmission à l'acheteur.
- 6 Toute modification ou tout ajout apporté au contrat doit se faire par écrit. Ceci s'applique également aux dérogations à la disposition concernant la forme écrite obligatoire conformément à la présente section.

III. Objet du contrat

- 7 Lors de la conclusion valable du contrat conformément aux dispositions légales, The Alpinist s'engage à numéroté l'objet de l'achat afin qu'il puisse être attribué sans équivoque à son acheteur, à remettre à l'acheteur un certificat de stockage avec le ou les numéros attribués et à stocker l'objet de l'achat pendant la période de stockage spécifiée dans l'ordre de stockage dans un entrepôt fiscal désigné par The Alpinist, protégé des intempéries et de tout accès par des personnes non autorisées, et de le soumettre à des contrôles qualité réguliers. Pour les fûts de rhum, le lieu de stockage est situé en Amérique centrale. Pour les fûts de whisky, le lieu de stockage est situé en Écosse. Le lieu de stockage est indiqué sur la facture ainsi que sur le certificat de stockage. Pendant le stockage, l'objet de la vente est assuré contre les dégâts des eaux, incendies et autres dommages causés par des éléments naturels, mais aussi contre les cambriolages.
- 8 À l'expiration de la durée de stockage, The Alpinist s'engage à demander à l'acheteur son ordre écrit concernant l'option qu'il a choisie, conformément au parag. 23. Les dispositions détaillées à cet égard sont disponibles au parag. IX à XII
- 9 L'acheteur s'engage à régler le prix d'achat à The Alpinist à l'échéance indiquée sur la facture.

IV. Transfert des risques et profits

- 10 Les risques et profits de l'objet de l'achat sont transmis à l'acheteur dès lors que The Alpinist a suffisamment mis en évidence (numéroté) l'objet de l'achat et que le prix d'achat a été réglé dans son intégralité.

V. Prix d'achat

- 11 Le prix de l'objet est indiqué hors TVA et hors accises sur l'alcool.
- 12 Le prix d'achat comprend les frais d'assurance, de stockage, de contrôle qualité et (après l'expiration de la période de stockage) de recherche d'un acheteur tiers pour l'objet ou sa livraison à l'acheteur, sauf indication contraire des présentes conditions générales ou convention écrite entre les parties. Le prix d'achat n'inclut pas les frais d'affinage et de mise en bouteille de l'objet.
- 13 The Alpinist s'engage à assurer suffisamment l'objet de l'achat pendant le stockage dans l'entrepôt fiscal jusqu'à la livraison à l'acheteur ou à un acheteur tiers contre les dommages liés au transport et au stockage et causés par des éléments naturels, contre les vices de qualité et enfin contre les cambriolages.

VI. Conditions de paiement

- 14 Sauf convention contraire, toutes les factures doivent être réglées dans la devise indiquée sur le formulaire «Commande et ordre de stockage» (CHF ou euro) et à l'échéance fixée, sans retard.
- 15 La compensation par l'acheteur par des créances est exclue.
- 16 En cas de retard, des intérêts moratoires de 5 % par an sont dus.
- 17 Si, malgré un rappel écrit, l'acheteur ne paie pas, ou pas entièrement, le prix d'achat, ou en cas de paiement partiel ayant fait l'objet d'une convention, dans un délai de 10 jours après réception ou échec de la tentative de transmission du rappel, The Alpinist peut se retirer du contrat. The Alpinist est en droit de réclamer la réparation du dommage découlant du retard de paiement ou du non-paiement, dans la mesure où celui-ci dépasse le montant des intérêts moratoires dus conformément au parag. 16.

VII. Réserve de propriété

- 18 The Alpinist demeure propriétaire de l'article acheté jusqu'à ce que le prix d'achat et tous les frais et dépenses associés aient été réglés en totalité. La propriété de l'objet est transmise à l'acheteur lors du règlement intégral du prix d'achat. L'objet de l'achat reste toutefois stocké par The Alpinist conformément aux dispositions de stockage ci-dessous.

VIII. Entreposage

- 19 Le début de la période de stockage est déterminé par le paiement intégral du prix d'achat et la date de valeur de la rentrée des fonds sur le compte de The Alpinist AG. Le stockage commence le 1er jour civil du mois suivant le paiement intégral du prix d'achat. Si le paiement intégral a lieu moins de 2 semaines avant la fin du mois, la durée de stockage contractuelle commence au 1er jour civil du mois qui vient après.
- 20 The Alpinist confirme par écrit le début de la période de stockage à l'acheteur en lui transmettant le certificat de stockage.
- 21 L'acheteur peut à tout moment, avant l'expiration de la durée de stockage, réclamer par écrit la livraison de l'objet de l'achat en désignant le pays de destination souhaité pour la réception de l'objet. Par la transmission de l'objet à l'acheteur, The Alpinist est, à l'exception de la garantie, exempté de l'ensemble des obligations contractuelles. L'acheteur n'est pas en droit de réclamer un remboursement total ou partiel du prix d'achat pour cause de livraison anticipée.
- 22 The Alpinist prend contact avec l'acheteur par écrit 2 mois avant l'expiration de la durée de stockage à l'adresse qu'il a communiqué en dernier à The Alpinist, et l'informe de l'expiration du délai de stockage en énonçant les options possibles convenues en vertu du parag. 23.
- 23 L'acheteur s'engage, dans un délai de 2 mois suivant la réception de l'avis écrit conformément au parag. 22 et donc lors de l'expiration de la durée de stockage, à informer par écrit The Alpinist de l'option parmi les trois suivantes qu'il souhaite exercer en lien avec l'objet de l'achat:
 - 23.1 La livraison de l'objet à l'acheteur par The Alpinist brut de fût (parag. IX) ou après un traitement ultérieur (parag. XI).
 - 23.2 La recherche d'un acheteur tiers par The Alpinist pour l'objet brut de fût (parag. X) ou après un traitement ultérieur (parag. XI).
 - 23.3 Le renouvellement du stockage de l'objet de l'achat (parag. XII)
- 24 Si l'avis est transmis à temps par l'acheteur à The Alpinist conformément au parag. 23 l'acheteur ne doit payer aucun frais de stockage supplémentaire pour la période qui sépare l'expiration de la durée de stockage de la livraison de l'objet (ayant éventuellement fait l'objet d'un traitement ultérieur) à l'acheteur ou à un acheteur tiers.
- 25 Si après avoir été contacté par The Alpinist, l'acheteur ne renvoie aucune déclaration, ou ne le fait pas dans les temps, l'objet de l'achat continue d'être stocké. Le parag. 13 s'applique en conséquence. A l'expiration de la durée de stockage, l'acheteur doit s'acquitter d'une taxe facturée à l'avance de 100,00 CHF par mois, TVA comprise, le 1er jour civil de chaque mois. Si une déclaration écrite de l'acheteur arrive à une date ultérieure, The Alpinist est en droit de refuser la livraison de l'objet jusqu'à ce que les frais de stockage visés ci-dessus aient été réglés dans leur intégralité. Si l'acheteur n'a toujours pas fait de déclaration 6 mois après l'expiration de la période de stockage et malgré deux rappels de The Alpinist, cette dernière est en droit de résilier le contrat. Dans ce cas, le prix d'achat sera remboursé à l'acheteur, déduction faite des frais de stockage listés ci-dessus et de toute somme imputée au titre des dommages causés par le défaut de déclaration. La propriété de l'objet de l'achat reviendra alors à The Alpinist.

IX. Livraison de l'objet de l'achat après l'expiration de la période de stockage

- 26 Si, à l'expiration de la période de stockage, l'acheteur décide de la livraison de l'objet conformément au parag. 23.1, The Alpinist s'engage à envoyer l'objet vers le lieu indiqué par l'acheteur dans un délai de 2 mois à compter de l'expiration de la durée. Le délai est respecté dès lors que l'article acheté est remis à une compagnie de transport adéquate pour livraison à l'acheteur avant son expiration. Le temps dont The Alpinist a besoin pour tout traitement ultérieur de l'objet de l'achat conformément au parag. XI vient s'ajouter au délai. Si l'acheteur ne

Conditions générales de la société The Alpinist AG

transmet pas l'avis dans les temps, le délai de 2 mois commence au 1er jour calendaire du mois suivant la réception de l'avis écrit par The Alpinist. Le parag. 25 demeure réservé.

- 27 En fonction des dispositions légales, il pourrait s'avérer nécessaire de transférer le contenu du fût dans des conteneurs-citernes destinés au transport de denrées alimentaires et de les livrer séparément du fût. Cela ne s'applique pas à la livraison de l'objet dans un état traité conformément au parag. XI.
- 28 Pour les envois provenant d'outre-mer et du Royaume-Uni, le délai de livraison dépend en grande partie du lieu de livraison souhaité. The Alpinist n'exerce aucune influence sur le délai de livraison. Nous déclinons toute responsabilité au titre du préjudice résultant d'un retard de livraison par le transporteur mandaté.
- 29 Il appartient à l'acheteur de s'assurer que les dispositions légales en matière de réception de l'article acheté sont respectées.
- 30 S'il est convenu que l'objet doit être livré sous un état traité, le parag. XI ne s'applique plus.

X. Recherche d'un acheteur tiers

- 31 En informant The Alpinist conformément au parag. 23.2 de sa volonté de céder l'objet de l'achat à un acheteur tiers, l'acheteur mandate et autorise The Alpinist à le mettre en relation avec un acheteur tiers et à conclure un contrat de vente avec celui-ci au nom et à la charge de l'acheteur.
- 32 S'il est convenu que l'objet doit être transféré à un acheteur tiers sous un état traité, le parag. XI ne s'applique plus.
- 33 Si The Alpinist trouve un acheteur tiers intéressé par l'objet de l'achat, elle communique à l'acheteur le prix proposé par l'acheteur tiers (offre). L'acheteur informe ensuite The Alpinist par écrit dans un délai de 10 jours de sa décision quant au prix offert et de son acceptation de l'offre. Après cette acceptation de l'offre par l'acheteur, The Alpinist conclue le contrat de vente au nom et à la charge de l'acheteur. Le prix d'achat est réglé par l'acheteur tiers sur un compte de séquestre désigné par The Alpinist, et viré par la suite sur un compte devant être indiqué par l'acheteur à l'instigation de The Alpinist.
- 34 Si, dans les 3 mois en plus du laps de temps nécessaire pour l'éventuel traitement ultérieur de l'objet, The Alpinist ne trouve aucun acheteur intéressé par l'objet après l'expiration de la période de stockage conformément au parag. XI, elle en informera l'acheteur par écrit. Dans ce cas, l'acheteur choisira sous 30 jours l'une des deux autres options conformément au parag. 23. Les délais pour la mise en œuvre de l'option choisie commencent à courir le 1er jour civil du mois suivant la réception de l'avis écrit par de The Alpinist. Si l'avis a du retard, les délais de mise en œuvre de l'option choisie commencent à courir le 1er jour calendaire du mois suivant la réception retardée de l'avis par The Alpinist. Les parag. IX et XII s'appliquent, en fonction de l'option sélectionnée. Le parag. 25 demeure réservé.

XI. Affinage et mise en bouteille

- 35 Si, à l'expiration de la période de stockage, l'acheteur décide de faire raffiner l'objet au degré souhaité ou recommandé par The Alpinist conformément au parag. 23.1 ou au parag. 23.2 et de le faire mettre en bouteille, l'acheteur recevra une offre écrite de The Alpinist concernant les coûts associés, accompagnée d'une demande de choisir entre les options proposées au parag. 23 au cas où il n'accepterait pas l'offre. Dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'offre, l'acheteur avise The Alpinist par écrit de son intention d'accepter l'offre et, dans le cas contraire, de l'option qu'il souhaite exercer conformément au parag. 23.
- 36 Après l'acceptation de l'offre par l'acheteur, The Alpinist facture séparément à l'acheteur les coûts du traitement ultérieur. Après le paiement, le traitement ultérieur commence à partir du 1er jour civil du mois suivant la réception de paiement par de The Alpinist. Le parag. VI s'applique par analogie. Si, conformément à cette disposition, The Alpinist résilie le contrat portant sur un traitement ultérieur, elle demandera simultanément à l'acheteur par écrit de choisir entre l'une des deux autres options proposées par le parag. 23. Le par. 25 s'applique en conséquence.
- 37 Si l'acheteur accepte l'avis conformément au parag. 35 trop tard ou le refuse, l'objet restera provisoirement en stockage jusqu'à la réception de l'avis écrit de l'acheteur. Le parag. 25 s'applique en conséquence.

XII. Prolongation de la durée de stockage

- 38 Si, après l'expiration de la durée de stockage, l'acheteur se décide pour une prolongation du stockage par The Alpinist, l'acheteur recevra une offre écrite de The Alpinist concernant les coûts associés, accompagnée d'une demande de choisir entre les options proposées au parag. 23 au cas où il n'accepterait pas l'offre. L'acheteur informera The Alpinist par écrit de son acceptation dans les 10 jours suivant la réception de l'offre et, dans le cas contraire, de l'autre option choisie parmi celles proposées par le parag. 23.
- 39 Après acceptation de l'offre par l'acheteur, The Alpinist facturera séparément à l'acheteur les coûts du stockage supplémentaire. La nouvelle durée de stockage commencera à courir le 1er jour civil du mois suivant la réception du paiement par The Alpinist. Le parag. VI s'applique en conséquence. Si, conformément à cette disposition, The Alpinist résilie le contrat de stockage supplémentaire, la société

demandera simultanément à l'acheteur par écrit d'exercer l'une des deux autres options proposées au parag. 23. Le parag. 25 s'applique en conséquence.

- 40 Les parag. 13 et VIII s'appliquent en conséquence à la durée de stockage supplémentaire. La durée de stockage supplémentaire peut être fixée individuellement par l'acheteur mais doit être supérieure ou égale à 1 an.
- 41 Si l'acheteur accepte l'avis conformément au parag. 38 trop tard ou le refuse, l'objet restera provisoirement en stockage jusqu'à la réception de l'avis écrit de l'acheteur. Le parag. 25 s'applique en conséquence.

XIII. Garantie

- 42 Le rhum et le whisky sont des produits naturels. La nature individuelle de l'entrepôt fiscal et les conditions climatiques du lieu de stockage peuvent conduire à une évaporation de l'eau dans le distillat et à une diminution de son volume lors du stockage. En conséquence, The Alpinist ne garantit pas une certaine quantité de rhum ou de whisky en fût ou une certaine puissance du distillat pendant un certain temps après le début du stockage.
- 43 **En cas de livraison, l'acheteur doit contrôler l'objet de l'achat et communiquer par écrit à The Alpinist les éventuels vices dans un délai de 7 jours après réception de l'objet.** Si l'acheteur manque à cette obligation, la réception correcte de l'objet de l'achat est considérée comme acceptée, sauf s'il s'agit de vices identifiables lors de la vérification conforme à la pratique.
- 44 Les vices qui n'étaient pas identifiables lors de la vérification conforme à la pratique doivent être signalés dès leur détection. Il n'y a aucune limite ou exception à la garantie pour les vices qui ont été dissimulés par The Alpinist de manière volontaire ou par négligence grave.
- 45 Il y a vice lorsque l'objet de l'achat ne correspond pas aux propriétés habituellement exigées ou garanties à l'écrit par The Alpinist.
- 46 **Si un vice a été signalé à temps ou en cas de vice dissimulé par The Alpinist volontairement ou par négligence grave, The Alpinist peut réparer le vice à sa seule discrétion, dans la mesure où le vice est réparable, ou bien remplacer l'objet de l'achat défectueux par un objet sans défaut. S'il est impossible de réparer ou de remplacer l'objet de l'achat ou si cela n'est pas raisonnable pour The Alpinist, l'acheteur est en droit de réclamer un remboursement proportionné et correspondant au vice de l'objet de l'achat. Une modification du contrat a lieu uniquement si l'objet de l'achat présente des vices qui rendent l'objet totalement inutilisable pour l'acheteur.** En cas de modification du contrat, l'acheteur se charge du renvoi dans les règles de l'objet à The Alpinist. Les coûts engendrés par le renvoi sont pris en charge par The Alpinist après annonce par l'acheteur et validation préalable par The Alpinist.
- 47 L'acheteur perd tout droit de garantie si un tiers ou lui-même procède à des modifications impropres de l'objet de la vente ou s'il en fait une mauvaise utilisation, comme par exemple le stockage à des températures trop élevées ou trop basses, le mélange avec d'autres liquides, etc. Il en va de même si l'acheteur, en cas de vice, n'entend pas toutes les actions appropriées afin de réduire les dommages et/ou ne donne pas à The Alpinist l'occasion, en vertu du parag. 38, de réparer le vice ou de remplacer l'objet défectueux.

XIV. Clause de non-responsabilité

- 48 Dans la mesure autorisée par la loi, The Alpinist n'endosse aucune responsabilité, que ce soit pour elle-même ou pour ses organes, collaborateurs et auxiliaires, en cas de dommages directs ou indirects subis par l'acheteur en lien avec le contrat ou son exécution ou dans le cadre de l'activité économique de The Alpinist. Les engagements portant notamment sur la possibilité d'utiliser les marchandises ou les propriétés particulières de celles-ci ou les déclarations des partenaires commerciaux ne sont pas contraignantes et ne représentent pas une garantie expresse de certaines propriétés à moins qu'elles ne soient exprimées par écrit. Il en est de même pour les illustrations et descriptions dans les brochures, dépliants, présentations et autres ainsi que sur le site www.the-alpinist.com.
- 49 La responsabilité du fait des produits demeure réservée.

XV. Cas de force majeure

- 50 En cas de force majeure, The Alpinist est dispensé de l'exécution de ses obligations. En particulier, les guerres, les révolutions, les actes de terrorisme, le sabotage, les barrières monétaires et commerciales, les sanctions étatiques, le respect d'une loi ou d'un ordre officiel, les nationalisations, les pannes des transports, des télécommunications ou des systèmes d'information, les catastrophes naturelles et événements naturels extrêmes, les épidémies et pandémies, les interruptions de service et d'opérations des sociétés de transport sont considérés comme des cas de force majeure. L'obligation d'exécution de The Alpinist reprendra au moment où le cas de force majeure cessera.

XVI. Protection des données

- 51 Le traitement des données à caractère personnel par The Alpinist s'effectue conformément à sa déclaration de protection des données, notamment pour l'exécution de ses obligations contractuelles et précontractuelles. Dans le formulaire «Commande et ordre de stockage», l'acheteur est invité à donner son consentement au traitement de ses données à caractère personnel. En l'absence

Conditions générales de la société The Alpinist AG

d'une déclaration de consentement, The Alpinist ne peut ni conclure ni exécuter le contrat.

- 52 La déclaration de confidentialité de The Alpinist est mise à la disposition de l'acheteur gratuitement sur demande et peut être téléchargée sur le site www.the-alpinist.com.

XVII. Taxes

- 53 L'acheteur prend acte qu'il doit, selon le droit fiscal applicable, déclarer l'objet de l'achat en tant qu'actif auprès des autorités fiscales compétentes.
- 54 En cas de revente de l'objet à un acheteur tiers, l'acheteur prend acte qu'il doit, selon le droit fiscal applicable, déclarer la recette perçue en tant que revenu ou bénéfice auprès des autorités fiscales compétentes.
- 55 L'acheteur reconnaît que lorsque l'objet acheté est retiré de l'entrepôt fiscal, la TVA et les accises sur l'alcool ou les taxes équivalentes sont dues et doivent être réglées par l'acheteur. Le montant des taxes dépend de la réglementation du pays de destination désigné par l'acheteur pour la livraison et est généralement déterminé en fonction de la quantité et du volume de distillât. Il ne peut donc pas être déterminé au moment de la conclusion du contrat. Les accises sur l'alcool sont collectées sur la quantité d'alcool pur par litre d'alcool. Pour le Liechtenstein et la Suisse, la taxe s'élève actuellement à 29.- CHF, et donc à 11,60 CHF par litre pour un volume de 40 %.
- 56 L'acheteur prend acte qu'il doit respecter les règles d'importations du pays de destination qu'il a désigné.

XVIII. Droit de révocation/dénonciation

- 57 **L'acheteur peut révoquer le contrat, c.-à-d. dénoncer le contrat, dans un délai de 14 jours. Le détail des dispositions à cet égard, notamment un modèle de déclaration de révocation/dénonciation, est contenu dans les consignes de révocation/dénonciation. Il est disponible sur www.the-alpinist.com et sera adressé gratuitement à l'acheteur sur simple demande.**
- 58 En signant le formulaire «Commande et ordre de stockage», l'acheteur confirme avoir pris connaissance de son droit de rétractation/dénonciation, des conséquences de la rétractation/dénonciation et des modalités de celle-ci.

XIX. Révocation/dénonciation et réclamations

- 59 La révocation/la dénonciation ainsi que d'éventuelles réclamations doivent être adressées à:
The Alpinist
Schliessa 19
9495 Triesen
Principauté du Liechtenstein
Tél. : +423 392 35 30
E-mail : backoffice@the-alpinist.com

XX. Clause de sauvegarde

- 60 Si une ou plusieurs dispositions du contrat ou des présentes conditions générales sont non valides ou caduques pour quelque motif que ce soit, la validité des autres dispositions du contrat et des présentes conditions générales reste inchangée. La disposition non valide ou caduque sera remplacée par une disposition réalisant de la manière la plus conforme à la loi possible la finalité initialement prévue.

XXI. Lieu de juridiction et droit applicable

- 61 Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges concernant le contrat est le siège de The Alpinist. Les dispositions légales contraignantes restent réservées.
- 62 Le droit du Liechtenstein s'applique au contrat à l'exception des règles de conflit de lois.

Triesen, le 1er mars 2021